



☎ 02 38 92 40 72

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DU TERRAIN DE TENNIS (Parking du nouveau cimetière)

Le Maire de la commune de Noyers,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire ses pouvoirs de Police,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Considérant que des équipements du terrain de tennis de Noyers (45260) située, rue des Genièvres, à côté du parking du nouveau cimetière, présentent une non-conformité et/ou un danger pour l'utilisateur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1^{er}

Le terrain de tennis de Noyers situé « rue des Genièvres » à côté du parking du nouveau cimetière, est fermé et son accès est interdit au public, à compter de ce jour, le mercredi 27 avril 2022.

Article 2

La réouverture du terrain de tennis ne pourra avoir lieu qu'après une remise en état et une sécurisation de celui-ci.

Article 3

Afin de sécuriser et de matérialiser l'interdiction de l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame le Maire de Noyers,
- Les services techniques de la commune de Noyers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lorris.

Fait à Noyers, le 27 avril 2022.

Marie-Annick MARCEAUX,
Maire de Noyers.

